

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL

L O I

L/94/ 035 /CTRN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT L'ACCORD
DE PRET SIGNE LE 25/09/94 ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE
ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID)**

Le Conseil Transitoire de Redressement National ;

Vu Les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles,
93 et 94 ;

Après en voir délibéré, adopte ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié et promulgué l'Accord de prêt signé le 25/09/94 entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement (BID) mettant à la disposition de la Guinée un prêt d'un montant de cinq Millions Cinq Cent Quarante Mille (5.540.000) Dinars islamiques pour le financement du projet Agro-Pastoral de Beyla - Kerouané.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée, publié au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'Etat.

Conakry, le **08/12/1994**



LANSANA CONTE